



Dormir dans son véhicule en état d'ébriété

Par **toopetit**, le **14/06/2010 à 16:14**

Bonjour,

Je souhaite savoir s'il est vrai qu'un individu en état d'ébriété qui décide de passer la nuit dans son véhicule a pour obligation de ne pas s'installer sur le fauteuil conducteur mais plutôt sur la banquette arrière et de retirer ses chaussures afin de prouver sa bonne foi en cas d'un éventuel contrôle routier.

On entend beaucoup de versions différentes à ce sujet et je souhaite savoir si cela est vrai.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **14/06/2010 à 16:37**

Bonjour,

Réponse OUI car de nombreuses personnes ont ainsi été verbalisées pour conduite sous l'emprise de l'alcool. Donc, dormir sur la banquette arrière est le mieux.

Par **toopetit**, le **14/06/2010 à 17:59**

Merci beaucoup pour votre réponse.

En concernant le fait de devoir se déchausser ?

Par **Tisuisse**, le **14/06/2010** à **23:39**

Aucune importance, vous n'êtes pas sur le siège conducteur, alors vous n'êtes pas au volant.